Vos questions / nos réponses

Problème

Par Profil supprimé Postée le 05/01/2020 10:40

> Bonjour j’ai 16 ans il y a trois jours de ça j’étais avec des amis dans un lieu abandonné en train de fumer du cannabis et d’un coup les gendarmes sont rentrés et vous ont chopé et moi sur la panique je me suis barré directement et ils m’ont reconnu car j’avais porté plainte pour qlq choses sachant qu’ils avaient reconnu l’odeur et qu’ils avaient trouvé du Chitte et des feuilles etc. qu’est-ce que je risque est-ce que je peux avoir un casier judiciaire est-ce que je vais aller en prison je ne suis vraiment pas bien et aide moi merci

---

Mise en ligne le 06/01/2020

Bonjour,

Ce que vous "risquez" sera à la fois déterminé par ce que la justice va retenir contre vous et par votre âge. Vous êtes en effet mineur et l'état d'esprit de la justice des mineurs c'est de prévilégier les mesures et sanctions éducatives avant d'en venir aux sanctions pénales (amendes, prison...). Si c'est la première fois, si peu de shit a été découvert, si vous n'avez pas déclaré de consommation importante et si vous ne revendez pas il est probable que la "sanction" soit d'abord un rappel à la loi et peut-être des mesures éducatives. Il y a peu de chances que vous alliez en prison.

Cependant cela reste une décision souveraine des magistrats et nous ne connaissons pas votre affaire dans le détail. Nous ne pouvons faire que des suppositions.

Les peines, les mesures et les sanctions éducatives prononcées contre un mineur sont inscrites dans le casier judiciaire. Mais elles ne sont inscrites que dans le bulletin n°1 de ce casier, qui ne peut être consulté que par les magistrats (procureurs et juges) et l'administration pénitentiaire.

Cordialement.